

COMMUNE DE VICH – RAPPORT DE LA COMMISSION CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE

relatif au Préavis Municipal N° 08 / 2023-2024 concernant le Règlement relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre Commission ad hoc a été constituée lors du dernier Conseil Communal du 5 décembre 2023 afin d'examiner un Règlement relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.

Notre Commission a rencontré en date du 20 février 2024 Monsieur Philippe Mundler, que nous remercions ici pour le temps accordé, afin d'examiner ledit règlement qui ne contient que 10 articles et qui est basé sur le règlement type mis à disposition par l'Etat de Vaud.

Il n'est pour l'heure pas prévu d'installer des caméras de vidéosurveillance dans notre Commune. Cependant, si le besoin se fait sentir, par exemple en cas de déprédations sur des bâtiments communaux, notre Municipalité ne pourrait envisager d'installer des caméras de vidéosurveillance qu'après avoir adopté un Règlement spécifique. Elle souhaite dès lors par l'adoption de ce Règlement anticiper une situation où il conviendra peut-être d'agir vite.

Il est important de souligner que ce règlement seul n'autorise pas la Municipalité d'installer des caméras de vidéosurveillance comme bon lui semble. En effet, toute installation ne sera envisagée qu'en dernier recours si d'autres moyens moins intrusifs ne peuvent être mis en place. Par ailleurs, toute installation devra respecter des conditions très strictes prévues par la Loi vaudoise sur la protection des données (LPrD). Enfin, toute installation fera l'objet d'une demande préalable d'autorisation auprès du Préfet du district et sera présentée au Conseil Communal au moyen d'un préavis spécifique pour son financement le cas échéant.

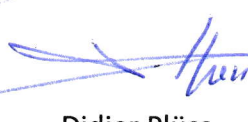

Dès lors, notre Commission, étant satisfaite des réponses obtenues lors de sa séance avec Monsieur Philippe Mundler, ne propose aucune modification au projet de Règlement tel qu'il lui a été soumis pour examen.

Au vu de ce qui précède, notre Commission recommande au Conseil Communal d'adopter le préavis N° 08 / 2023-2024 concernant le Règlement relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.

Pour la Commission Caméras de vidéosurveillance :



Jean-Pierre Sutter



Eric Pasche

Didier Plüss



Anthony Pinzelli

Vich, le 27 février 2024